

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, CHOQUET, HAMOT, AUBRY, FOVIAUX, ROUSSEAU, MATRON.

MMES BRUNET, BOURGOIN, DESMEDT, DOLLEZ, TREZEL, FERNANDES, COULON, FLAGOTHIER, BARRE, VIGNE.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER par M. DESMEDT
Mme DELAMARRE par Mme BOURGOIN
M. MOONEN par M. DUBOUIL
M. BERTHELOT par M. HAMOT
Mme DELORMEL par M. DESMEDT
M. KWAK par M. AUBRY
Mme KONAN par M. BOURGETEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BONNET et M. LENOBLE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du pacte de gouvernance de la CCPP
3. Refus de transfert de la compétence PLU à la CCPP
4. Extension de la compétence de la CCPP : volet « Mobilité »
5. Sortie Fort Mahon Plage
6. Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL)
7. Admission en non valeurs
8. Créances éteintes
9. Subventions 2021 aux associations

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Colette **DOLLEZ**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Approbation du pacte de gouvernance de la CCPP

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elles dépendent.

L'objectif souhaité est de reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel. Ainsi, cette loi entend renforcer les liens et l'échange d'informations entre les communes et leur intercommunalité par l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard est avant tout l'expression politique d'un projet d'avenir du territoire qui lie la Communauté à ses communes membres et se traduit par une triple ambition :

- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité de son territoire,
- Maintenir et renforcer les services de proximité, les identités et les spécificités de ses communes,
- Faire de la Communauté un acteur majeur des politiques publiques de son territoire.

Le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard est adopté par le conseil communautaire, pour la durée du mandat (2020 / 2026) et prévoit une clause de révision.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du document définissant le pacte de gouvernance de la CCPP.

VOTE : UNANIMITE

3. Refus de transfert de la compétence PLU à la CCPP

Arrivée de Mme **BONNET** (nombre de votants : 28)

M. **DESMEDT** expose que l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas encore compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 30 juin 2021, le deviennent de plein droit le 1er juillet 2021, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les 3 mois précédant cette date.

Ce transfert dessaisirait les communes de tout acte et décision sur leur document d'urbanisme, les communes n'ayant plus leur mot à dire. Ce domaine étant essentiel pour l'aménagement et le développement de la ville dans les années futures, il propose de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

VOTE : UNANIMITE

4. Extension de la compétence de la CCPP : volet « Mobilité »

M. DESMEDT rappelle que la communauté de communes organise depuis 2012 des services de mobilité de proximité, en complément des services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, assurés par la région.

Ces services de proximité sont assurés jusqu'à présent dans le cadre des statuts en vigueur, mais la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux EPCI de se positionner sur une éventuelle prise de compétence « mobilité », pour devenir Autorité Organisatrice de Transport (AOM) locale, en complément de la région qui demeure dans tous les cas AOM au niveau régional.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable mais elle peut s'exercer librement, « à la carte ».

De plus, si la communauté de communes ne s'y oppose pas, les services de transports réguliers dévolus à la région restent de la compétence régionale. Enfin, si elle décide de se positionner comme AOM locale, la communauté de communes est associée à la réalisation du plan opérationnel de mobilité défini par la région en concertation avec les AOM locales.

A défaut de prendre la compétence mobilité, la communauté de communes se dessaisirait de ses prérogatives locales et s'en remettrait à l'échelon régional pour l'organisation des services structurants de transport sur son territoire. Au regard des enjeux stratégiques associés à la mobilité sur notre territoire - présence de gares ferroviaires en service plébiscitées par les habitants, circulation de lignes routières régulières reliant les territoires voisins, avec des risques de raréfaction de l'offre - la Conférence des maires a émis un avis favorable à la prise de compétence.

En se positionnant comme AOM locale, la communauté de communes développerait de manière cohérente sa présence et son action menée dans ce domaine depuis bientôt 10 ans avec le TADAM d'abord, Rezo Pouce, Rezo Séniors, la cellule mobilité et les projets en réflexion dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique : covoiturage, voie verte, voies de circulation douce, aménagements et mesures incitatives en faveur de la pratique du vélo.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de l'intitulé de la compétence « mobilité » dans les statuts de la communauté de communes.

VOTE : UNANIMITE

5. Sortie Fort Mahon Plage

Mme BONNET annonce que la commission affaires sociales envisage, si la situation épidémique le permet, d'organiser une sortie à Fort Mahon Plage le 22 juillet prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette sortie à 10 € par personne.

VOTE : UNANIMITE

6. Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL)

Le Conseil National du Livre apporte une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du CNL pour l'acquisition des livres imprimés, dont le montant en 2021 a été budgétisé à hauteur de 21 500 €.

VOTE : UNANIMITE

7. Admission en non valeurs

Suite à la Commission de finances du 26 avril 2021, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes impayées pour un montant total de 590,09 €.

VOTE : UNANIMITE

8. Créances éteintes

M. **DESMEDT** explique que certains débiteurs de la commune font l'objet d'un effacement de dettes. Il précise que bien que ces effacements de dettes s'imposent à la collectivité, il est nécessaire de délibérer.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal l'exécution de ces créances éteintes pour un montant de 2 072,17 €.

VOTE : UNANIMITE

9. Subventions 2021 aux associations

M. **DESMEDT** rappelle que le Conseil municipal a voté lors sa séance du 9 avril l'enveloppe des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2021 puis présente le tableau détaillé dont le montant global est de 195 840,00 €, tel que proposé par la commission finances du 26 avril dernier. Il précise que le budget et le bilan sont demandés pour chaque association.

Il souligne le soutien constant de la municipalité aux associations. Les sommes allouées sont identiques à l'année passée malgré la Covid-19.

Il précise que les subventions ne sont versées qu'une fois les dossiers complets et les documents financiers vérifiés et cohérents.

M. **CONVERS** s'interroge sur la pérennité du cinéma Jeanne Moreau, compte tenu de la fermeture de plus de neuf mois qui leur a été imposée en raison de la pandémie.

M. **DESMEDT** tient à le rassurer en précisant que même si les recettes ont diminué, les dépenses l'ont été aussi en raison de la baisse des charges de projection durant les périodes de fermeture. Il ajoute que c'est une chance mais aussi une volonté politique d'avoir un tel équipement dans notre ville. Par conséquent, la municipalité soutiendra l'association Image et Son qui le gère sachant que la ville en est propriétaire.

Mme **BOURGOIN**, MM. **HAMOT**, **FOVIAUX** et **MATRON**, Présidents d'associations ne participent pas au vote.

VOTE : UNANIMITE

Tour de table :

M. **DESMEDT** annonce que le centre de vaccination ouvert le 22 mars dernier fonctionne bien et répond à une vraie attente des Saint Justois et des habitants des communes alentour. Il remercie toutes les personnes qui œuvrent à son bon fonctionnement. Néanmoins, il précise que cela coûte environ 25 000 €/mois à la commune et espère que l'Etat remboursera ces charges comme cela a été annoncé par le Gouvernement.

M. **DUBOUIL** dresse un bilan mitigé de la participation à la journée de dépistage de la Covid-19 organisée par l'Agence Régionale de Santé le vendredi 23 avril dernier sur le parking de la gare : seulement 30 personnes ont été se faire dépister (0 positif). Alors que celle organisée le mardi 23 mars dernier avait attirée 100 personnes et permis de détecter 5 cas positifs.

M. **DUBOUIL** liste les travaux en cours ou à venir :

- les travaux de réfection des deux places rue Guynemer vont débiter
- les travaux d'installation des nouveaux jeux pour enfants aux Rossignols auront lieu en juin
- le faucardage de l'étang aura lieu fin mai/ début juin
- le portillon d'accès au Monument aux morts sera installé mercredi

M. **BOURGETEAU** informe que l'activité canoé kayak, qui vient d'être mise en place pour les écoles élémentaires, rencontre un véritable succès à tel point qu'il est envisagé de créer une section au sein de l'Acles. Il fait part également des demandes pour la création d'une section escalade, suite à l'achèvement des travaux du mur au sein du gymnase.

M. **CONVERS** signale que la commission affaires scolaires se réunira prochainement pour effectuer la répartition des élèves dans les différentes écoles pour la rentrée prochaine. Par ailleurs, il informe que l'Education Nationale envisage de fermer une classe au sein de l'école maternelle du Moulin compte tenu de la baisse des effectifs (moins 25 enfants).

Mme **BOURGOIN** précise que la commission culture se réunira prochainement afin d'évoquer les conditions relatives à la tenue de la fête de la musique (jauge, pass sanitaire, couvre-feu...).

En réponse à M. **HAMOT** qui s'interroge sur la tenue des festivités de juillet, M. **DESMEDT** répond que tout est prévu. Néanmoins, la municipalité est tributaire de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui en découlent.

M. **MATRON** évoque le conseil syndical de l'école de musique qui a eu lieu la semaine dernière au cours duquel le budget a été voté. Ce dernier a été fortement impacté par la crise sanitaire puisque les activités n'ont pas pu se dérouler dans les conditions habituelles. Les membres du conseil syndical ont préparé la rentrée 2021-2022 en espérant que les cours pourront reprendre un fonctionnement normal.

Mme **DOLLEZ** signale que la rampe d'accès à la Mission Locale est abîmée et demande s'il est possible de la repeindre.

M. **DESMEDT** répond par l'affirmative puisque la ville est propriétaire du bâtiment.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 19h00.